

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Etude du préavis N°05/2022

Demande de crédit de CHF 44'000.-- TTC pour le déplacement d'un tronçon du collecteur « Ceinture Sud, N°78 » dans le cadre de l'aménagement de la parcelle N°451 sur la Commune de Préverenges.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

MM. Duvoisin Marc-Henri, Préverenges
Franco Christian, Denges
Leimgruber Jacky, Ecublens
Müller Christian, Echandens
Giezendanner Luc, Lonay (Président-rapporteur)

s'est réunie le mardi 17 mai 2022 à 18h30 à l'ERM sur convocation du bureau, pour l'examen du préavis précité.

Nous remercions Mme Dominique Mathey, ainsi que MM. Olivier Narbel et Jonathan Lüthi pour leurs explications complémentaires au préavis et d'avoir pris le temps de répondre à toutes nos questions lors de cette séance.

1. Présentation du préavis

Comme indiqué dans le préavis, un permis de construire a été délivré le 23 mars 2022 pour la rénovation de la villa située sur la parcelle N°451 sur la Commune de Préverenges. Le volume enterré du nouveau garage implique de devoir déplacer le collecteur « Ceinture Sud, N°78 » qui traverse ladite parcelle.

Le déplacement de ce collecteur n'interviendra uniquement que si les travaux sur cette parcelle sont exécutés.

2. Travaux de la Commission

Durant l'étude de ce préavis, la Commission s'est posée plusieurs questions :

- Vu l'âge du collecteur, datant des années 60 et en béton, ne serait-il pas judicieux de le rénover sur un plus grand tronçon ? -> Il nous a été répondu que ces collecteurs traversent des propriétés privées et donc qu'il est difficile d'intervenir sur plusieurs parcelles en même temps et que l'habitude de l'ERM est d'avancer par petits tronçons et par chemisage (technique moins coûteuse).

- L'augmentation de longueur de ce tronçon (environ 5 mètres de plus) va diminuer la pente du tuyau et risque donc de perturber l'écoulement. -> Le risque est très faible, car : Les tuyaux en PVC sont moins rugueux que ceux en béton, l'écoulement y est donc plus facile. La pente dans ce secteur est suffisante pour garantir l'écoulement. La station de relevage en amont fournit un débit suffisant pour alimenter ce tuyau. De plus, ce type de travaux est récurrent pour l'ERM et bien connu.

La Commission tient à faire remarquer que le montant de ce préavis est inférieur à la limite financière fixée par les autorisations générales acceptées en décembre 2021, mais vu que 3 Communes (Denges, Ecublens et Préverenges) sont concernées et qu'il n'y a pas d'urgence, le CODIR a décidé de demander la convocation d'une Commission ad hoc.

La clé de répartition entre les Communes, 65% pour la Commune qui perçoit les taxes d'introduction et le solde à parts égales entre les Communes restantes est une manière usuelle de procéder au sein de l'ERM.

3. Conclusion

Fondés sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 05/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 44'000. -- TTC**, pour le déplacement d'un tronçon du collecteur « Ceinture Sud, N° 78 » dans le cadre de l'aménagement de la parcelle N°451 sur la Commune de Préverenges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur

Luc Giezendanner, Lonay

Lonay, le 19 mai 2022